



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 10 décembre 2019

Date de convocation du Conseil Municipal → le 5 décembre 2019

Date d'affichage de la convocation → le 5 décembre 2019

Nombre de Conseillers

en exercice 19
présents 15
votants 17

L'an deux mil dix-neuf, le dix décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Lentigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard SAINRAT, Maire.

Présents :

Monsieur Bernard SAINRAT, Monsieur Frédéric FONTENELLE, Monsieur Christophe POTET, Monsieur Denis PONCET, Madame Dolorès BEAUVOIR, Monsieur Jean-Paul CHARRONDIERE, Monsieur Joël PROST, Madame Ana GONCALVES, Madame Adeline BAUMANN, Madame Catherine PERET, Madame Monique DUMAS, Madame Germaine ALBERGHINI, Monsieur Jean-Philippe CHARRIER, Monsieur Frédéric SOARES, Monsieur Hervé THOLIN.

Absente excusée : Madame Fabienne LAURIAC.

Absente sans excuse : Madame Régine OLLIER.

Absents avec pouvoir :

Nom du mandant	Nom du mandataire
Madame Coralie GAY	Madame Ana GONCALVES
Monsieur Jean-Louis GONTARD	Monsieur Bernard SAINRAT

Secrétaire de séance : Madame Germaine ALBERGHINI.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 novembre 2019

Aucune remarque n'est formulée.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Rapport des décisions prises par délégation

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n°13/14 du Conseil Municipal de Lentigny en date du 28 mars 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

• **Attribution de concessions funéraires durant l'année 2019 :**

N° emplacement concession	Concessionnaire	Durée	Tarif
H-092	GELE Annie	30 ans	240 €
J-020	TOUZET René (renouvellement)	30 ans	106,72 €
C-145	DOMAS Claudia (renouvellement)	30 ans	480 €
B-225	LUGNE Félix (renouvellement)	30 ans	360 €
case 13 du columbarium	ROMEIO Marie-Claude	30 ans	700 €
case 11 du columbarium	JURAND Jean-François	30 ans	700 €

Plan de formation mutualisé 2018-2020 au profit des agents de la commune de Lentigny

Délibération n° 53-2019

Rapporteur : Monsieur Joël PROST

Monsieur Joël PROST, conseiller délégué au personnel, rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan va traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs, il hiérarchisera ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant nos orientations politiques et ou stratégiques du développement de notre collectivité.

La loi de 2007 n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique dont dépend la structure, qui mentionnera les actions de formation suivante :

- Formations d'intégration et de professionnalisation,
- Formations de perfectionnement,
- Formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Le plan de formation devra également identifier les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur CPA.

Fort de deux expériences ayant abouti à l'élaboration de plans de formation inter-collectivités pour les années 2009-2011, 2012-2014, et 2015-2017 le CNFPT et le Centre de Gestion de la Loire ont décidé de renouveler leur partenariat pour élaborer un nouveau plan de formation 2018, 2019 et 2020 qui donne une priorité à la territorialisation des actions.

Quatre objectifs ont guidé la conduite de ce projet :

- Définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation,
- Identifier des besoins de formations les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents des collectivités de moins de 50 agents,
- Anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'actualité, l'évolution de l'environnement territorial et des missions assumées par les petites collectivités,
- Accompagner les transformations territoriales et contribuer aux dynamiques de territoire.

Les propositions retenues qui ont été présentées à l'avis du Comité technique intercommunal reposent sur quatre axes stratégiques :

- Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances
- Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier
 - Le pilotage et le management des ressources
 - Les interventions techniques
 - Les services à la population
- Axe 3 : Promouvoir la prévention des situations à risques rencontrées en situation de travail et être acteur de la sécurité au travail
- Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve le principe de retenir pour nos agents le plan pluriannuel de formation inter collectivités validé par le Comité technique intercommunal,**
- **Constata qu'en validant le plan de formation tel que ci-dessus rappelé, cela permet de remplir l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit :**
 - **intégration et professionnalisation,**
 - **perfectionnement,**
 - **préparation aux concours et examens professionnels,**
- **Confirme que le plan de formation ainsi retenu permet d'identifier des actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur Compte Personnel d'Activité (CPA),**
- **Approuve le règlement de formation qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation.**

Demande de subvention au Département - enveloppe de solidarité 2020 - pour l'aménagement d'un nouveau columbarium

Délibération n° 54-2019

Rapporteur : Monsieur Bernard SAINRAT

Monsieur le Maire expose qu'il ne reste plus qu'une seule case dans le columbarium du cimetière et qu'il est nécessaire de procéder à son agrandissement.

L'emplacement du futur columbarium a été identifié dans l'angle sud-ouest du cimetière à la place de l'ancienne cabane démolie dernièrement. Il est prévu de faire une nouvelle dalle sur laquelle les nouvelles cases seront posées et pourront évoluer dans le temps au fur et à mesure de la demande.

Cet aménagement s'élève à 7057,50 € HT (8469 € TTC):

DEPENSES			RECETTES	
Prestation	Montant HT	Montant TTC	Organisme	Montant HT
Fondations dalle	477,50 €	573,00 €	Département env de solidarité	2 823,00 €
9 cases et 4 socles	6 580,00 €	7 896,00 €	Autofinancement commune	4 234,50 €
TOTAL	7 057,50 €	8 469,00 €	TOTAL	7 057,50 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière auprès du Département de la Loire pour cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Sollicite une subvention sur l'enveloppe de solidarité 2020 auprès du Département de la Loire pour les travaux d'aménagement d'un nouveau columbarium au cimetière d'un montant de 7057,50 € HT,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document devant intervenir.**

Demande de subvention au Département - enveloppe de solidarité 2020 - pour le ravalement de la façade de la salle des fêtes

Délibération n° 55-2019

Rapporteur : Monsieur Bernard SAINRAT

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a demandé des devis pour le ravalement de la façade de la salle des fêtes et propose de solliciter une aide financière auprès du Département de la Loire pour ces travaux selon le plan de financement ci-dessous 8404 € HT (10 084,80 € TTC) :

DEPENSES		RECETTES	
Prestation	Montant HT	Organisme	Montant HT
Rénovation façades	8 404,00 €	Département env de solidarité	3 361,60 €
		Autofinancement commune	5 042,40 €
TOTAL	8 404,00 €	TOTAL	8 404,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Sollicite une subvention sur l'enveloppe de solidarité 2020 auprès du Département de la Loire pour les travaux de rénovation de la façade de la salle des fêtes d'un montant de 8404 € HT,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document devant intervenir.**

Budget communal : décision modificative n° 6

Délibération n° 56-2019

Rapporteur : Monsieur Denis PONCET

Monsieur Denis PONCET, Adjoint aux finances, explique que des adaptations sur certains chapitres du budget communal 2019 doivent être réalisées, notamment pour ajuster les crédits nécessaires :

- En recettes de fonctionnement, sur les chapitres 013, 70 et 75,
- En dépenses de fonctionnement, sur les chapitres 011, 012 et 66,
- En recettes d'investissement afin d'intégrer le surplus de subvention accordée par la Région (30 000 € au lieu des 17 900 € prévus),
- En dépenses d'investissement afin de financer le columbarium, des numéros et plaques de rues pour l'adressage et les plantations autour de la salle de sports.

Ces adaptations conduisent à l'adoption d'une décision budgétaire modificative qui se présente de la manière suivante :

Section de fonctionnement:

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
013 - 6419 - Remb sur rémunérations personnel				6 000,00 €
70 - 70311 - Concessions dans les cimetières				1 300,00 €
70 - 7067 - Redevances et droits services périsco.				1 000,00 €
70 - 70878 - Remb. par d'autres redevables				1 000,00 €
75 - 752 - Revenus des immeubles				500,00 €
75 - 7588 - Autres pdts gestion courante				500,00 €
012 - 6411 - Personnel titulaire	-12 000,00 €			
012 - 6453 - Cotisations aux caisses de retraite	-800,00 €			
66 - 6618 - Intérêts des autres dettes	-800,00 €			
011 - 60611 Eau et assainissement		5 000,00 €		
011 - 60632 - Fournitures de petit équipement		4 500,00 €		
011 - 6068 - Autres matières et fournitures		2 000,00 €		
011 - 615231 - Entretien et réparations de voirie		8 000,00 €		
011 - 615232 - Entretien et réparations de réseaux		1 000,00 €		
011 - 6156 - Maintenance		2 600,00 €		
011 - 6257 - Réceptions		800,00 €		
Total	-13 600,00 €	23 900,00 €	0,00 €	10 300,00 €
Total		10 300,00 €		10 300,00 €

Section d'investissement:		
Article - Opération - Désignation	Dépenses	Recettes
	Diminution ou augmentation de crédits	Diminution ou augmentation de crédits
1322 op 56 - voirie		12 100,00 €
2152 op 134 - Adressage	500,00 €	
2152 op 71 - Cimetière	10 000,00 €	
2128 op 133 - Aménag. espaces pôle sportif	1 600,00 €	
Total	12 100,00 €	12 100,00 €

Vu le budget communal de l'exercice 2019 adopté le 9 avril 2019,

Vu les décisions modificatives n°1, 2, 3, 4 et 5,

Considérant que les crédits et les débits doivent être modifiés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Adopte la décision modificative n°6 du budget communal, exercice 2019, telle que mentionnée ci-dessus.**

Budget communal : autorisation de crédits pour 2020

Délibération n° 57-2019

Rapporteur : Monsieur Denis PONCET

Monsieur Denis PONCET, Adjoint aux finances, expose que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et opérations d'ordre.

Cette ouverture anticipée des crédits permet ainsi aux services d'engager des dépenses dès le 1^{er} janvier et facilite le bon déroulement des projets communaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits budgétaires pour permettre certaines opérations d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 et en dehors des restes à réaliser,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Décide d'ouvrir sur l'exercice 2020, dans l'attente de l'adoption du budget primitif, des crédits d'investissement, dans la limite du quart du budget précédent, pour faciliter, hors restes à réaliser 2019, l'exécution comptable des opérations suivantes :**

Opération	Budget 2019	Autorisation de crédits 2020 préalable au BP
204 subv d'équipement versées (fonds de concours SIEL)	1 892,14 €	473,04 €
10226 reversement TAM	21 450,00 €	5 362,50 €
op 47 matériel	12 655,00 €	3 163,75 €
op 56 voirie	165 000,00 €	41 250,00 €
op 71 cimetière	11 950,00 €	2 987,50 €
op 85 Pôle des services publics	795,00 €	198,75 €
op 89 regroupement scolaire	71 654,00 €	17 913,50 €
op 92 église	2 500,00 €	625,00 €
op 93 SAR	5 000,00 €	1 250,00 €
op 104 PLU	2 446,00 €	611,50 €
op 113 salle des fêtes	13 100,00 €	3 275,00 €
op 133 aménag. espaces pôle sportif	30 260,00 €	7 565,00 €
op 134 adressage	3 000,00 €	750,00 €
op 135 travaux divers	135 887,93 €	33 971,98 €
op 137 aménagement bourg access église	279 166,00 €	69 791,50 €
TOTAL	756 756,07 €	189 189,02 €

- **Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020, à hauteur des crédits mentionnés ci-dessus,**
- **Dit que ces crédits seront repris au budget primitif 2020.**

Questions diverses

- Monsieur Bernard SAINRAT donne lecture d'un courrier de remerciements pour les travaux effectués au restaurant scolaire.
- Monsieur le Maire fait part d'une lettre envoyée à la Paroisse suite au constat d'une voiture garée sur le parvis de l'église et d'une personne intervenant pour des travaux électriques sans autorisation préalable.
- Monsieur le Maire indique qu'une réflexion est engagée afin de solutionner les problèmes de sécurité à la garderie durant la pause méridienne.

AGENDA :

- Marché de Noël de l'école : dimanche 15 décembre à partir de 9 h.
- Réunion / débat sur l'engagement des femmes dans les prochaines élections municipales : lundi 16 décembre à 18 h 30 en mairie de Chambéon.
- Continuité du projet « Mon village espace de biodiversité » : mardi 17 décembre à 20 h en mairie de Lentigny.
- Repas de Noël restaurant scolaire : jeudi 19 décembre à partir de 12 h 15.
- Réception de Noël du personnel : vendredi 20 décembre à 18 h 30.
- Repas de l'Amitié CCAS : dimanche 12 janvier 2020.
- Vœux de la Municipalité : vendredi 17 janvier 2020 à 19 h à la salle des fêtes.
- Recensement de la population : du 16 janvier au 15 février 2020.
- CCID : mardi 28 janvier à 14 h.
- Sensibilisation au RGPD élus et personnel communal : mardi 4 février de 18 h 45 à 20 h 45.
- Conseil Municipal : mardi 14 janvier 2020 à 19 h.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Bernard SAINRAT déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour et an susdits.
La séance est levée à 19 h 50.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception à la Sous-Préfecture ;*
- *Date de sa publication.*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*